



Salaire de base et heures supplémentaires

Par **doudouv9**, le **11/05/2009** à **11:25**

Madame,Monsieur bonjour,

Mon mari a été embauché en tant que responsable de rayon à 2550€ brut par mois pour 39h. Avec la loi sur les heures supplémentaires son salaire de base en haut de sa fiche de paye est passée à 2370.49€ et sur la fiche de paye il apparaît des heures défiscalisées pour arriver au salaire net qu'il avait lors de son embauche.

Les heures supplémentaires étant par définition non obligatoire si on veut faire un prêt ou louer un logement les responsables regardent le salaire brut de base qu'il y a en haut de la fiche de paye et ne tiennent pas compte des heures supplémentaires. Est-ce que cette façon de rectifier les salaires est légale? est-ce que les heures défiscalisées comptent pour la retraite ou si il se retrouve en maladie? merci beaucoup pour votre aide sincères salutations
Doudouv9

Par **tebis**, le **13/06/2009** à **11:59**

bonjour,

il faut comprendre 2 choses, le contrat etant à 39h00 mensuel avec heures supp. ou 39h00 sans heures supp. ?

pour ma part je suis à 35h00 avec heures supp. à 39h00.

les heures supp. sont bien pris en compte dans le calcul de charge social donc pour la retraite et autre.

cependant, peut-etre l'employeur peut etre indelicat, et faire d'un 39h00 normal à un 35h00 avec heures supp. (passage au 35h00) cependant en effet les heures supp. n'etant pas obligatoire, il doit avoir le meme salaire qu'au 39h00 mais pour sa durée de 35h00

pour ma part je suis en croisade contre le service compta de mon groupe, puisque lorsque je suis en congé payé, on me deduit meme des heures supp que je ne fais pas 39h00 au lieu de 35h00 soit 20h00 par an à la trappe, je precise que c'est une autre caisse qui paye les congé payé, et que bien evidement il me paye sur une base de 35h00 !!

esperant avoir été clair